

## Note d'information

### La résurgence de la violence à Pombolo, préfecture du Mbomou et les enquêtes de la MINUSCA sur les violations des droits de l'Homme et les atrocités commises dans le Sud-Est de la République centrafricaine entre mai et décembre 2017

Le 17 juillet 2018, vers 4 heures du matin, des combattants armés anti-Balaka de Gambo et de Kembé ont attaqué le village de Pombolo situé à environ 123 km à l'ouest de Bangassou. Les soldats de la base d'opérations temporaire de la Force de la MINUSCA à Pombolo ont combattu les assaillants pendant plusieurs heures pour protéger la population locale. Trois casques bleus ont été blessés et plusieurs des assaillants auraient été tués lors de l'attaque. Deux civils ont également été tués lors de ladite attaque tandis que 27 civils blessés ont été soignés à la base d'opérations temporaire de la Force de la MINUSCA. Huit des blessés les plus graves ont ensuite été évacués, par la MINUSCA, pour des soins appropriés à Bangui.

Cette violence fait suite aux précédentes attaques des anti-Balaka sur Pombolo qui ont eu lieu les 18 et 20 octobre 2017. La Division des Droits de l'Homme (DDH) de la MINUSCA a enquêté constaté que 41 hommes, quatre femmes, une fille et un garçon avaient été tués lors de ces attaques. Environ 55 personnes ont été blessées.

Les attaques d'octobre 2017 ont aussi gravement compromis la jouissance des droits économiques et sociaux et fondamentaux par, principalement, les habitants **Peulhs** de Pombolo. L'accès des villageois aux moyens de subsistance et à l'alimentation était limité par leur incapacité d'accéder à leurs champs et leur bétail dans les zones sous contrôle des anti-Balaka. La circulation des civils sur la Route Nationale numéro 2 a également cessé et les activités commerciales se sont arrêtées à l'exception du commerce informel à petite échelle dans les villages. Les deux groupes armés Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC) et anti-Balaka ont mis en place de nombreux barrages routiers le long de l'axe principal (en particulier sur la Route Nationale numéro 2) et dans des endroits plus reculés, en brousse. La MINUSCA les a tous démantelés.

L'attaque du 17 juillet 2018 est la dernière d'une série de violations graves des droits de l'homme à Pombolo et dans d'autres villes du Sud-Est de la République centrafricaine. De mai à décembre 2017, les attaques contre les civils et les affrontements entre l'UPC et les milices anti-Balaka ont fait plus de **600** morts parmi les civils. Les auteurs de ces actes n'ont toujours pas été tenus responsables. Ils continuent de perpétrer de graves violations des droits de l'homme tout en cherchant à étendre leurs zones de contrôle.

La résurgence de la violence à Pombolo prouve également l'absence ou la faiblesse des institutions de l'État, notamment le défaut de mécanismes de protection des civils et de poursuite judiciaire contre les auteurs de violations graves.

## **Principales conclusions des enquêtes<sup>1</sup> de la MINUSCA sur les violations des droits de l'homme et les atrocités commises dans le sud-est de la République centrafricaine entre mai et décembre 2017**

Les enquêteurs de la Division des Droits de l'Homme de la MINUSCA ont conclu que les groupes armés UPC et anti-Balaka ont tué plus de 600 personnes dans les villes d'Alindao, Kembé, Pombolo, Zémio, Bangassou et Gambo entre mai et décembre 2017. La MINUSCA estime que les victimes étaient des civils ou d'autres personnes protégées. Environ 60% des violations et abus documentés peuvent être imputables aux membres de l'UPC et les 40% restants aux milices associées aux anti-Balaka. Les violations et les abus commis par ces groupes armés ont forcé des dizaines de milliers de civils à se déplacer ou à s'exiler en tant que réfugiés en République démocratique du Congo (RDC).<sup>2</sup>

La DDH de la MINUSCA a mené plus de 95 entretiens avec des victimes, des témoins, des personnes déplacées, des autorités locales, des chefs communautaires et religieux, du personnel d'organisations non gouvernementales (ONG), des médecins, ainsi que des leaders et des éléments des groupes armés. La DDH a visité des lieux de violations, des personnes déplacées internes et des sites abritant des fosses communes. En plus des informations recueillies auprès de sources primaires, la MINUSCA a aussi analysé une série de documents de plusieurs sources internes.

Les enquêtes de la MINUSCA ont documenté de nombreux violations et abus des droits de l'homme et manquements du droit international humanitaire commis dans le Sud-Est de la République centrafricaine entre mai et décembre 2017. Les violations et abus documentés incluent les meurtres, blessures, enlèvements, viols, appropriations ou destructions de biens, les pillages, les restrictions à la liberté de mouvement, les déplacements forcés des populations en raison de la violence, le recrutement et l'utilisation d'enfants, les attaques délibérées contre les sites religieux et les hôpitaux, les acteurs humanitaires, le personnel des Nations Unies et les Casques bleus. La MINUSCA a identifié 250 auteurs présumés - allant des instigateurs et commandants supérieurs aux combattants de rang inférieur ainsi qu'aux partisans des groupes armés. Ces noms font partie d'un nombre toujours croissant de présumés auteurs de crimes atroces dont la poursuite et le jugement demeure impératif afin de briser le cycle d'impunité et de réhabiliter les milliers de victimes pour les pertes et souffrances éprouvées.

Les enquêtes ont montré que les combattants de l'UPC et anti-Balaka ont tué des civils de manière intentionnelle et ciblée, ce qui est interdit par le droit international humanitaire<sup>3</sup> et peut constituer

---

<sup>1</sup> Les Violations des Droits de l'Homme et les Crimes Atroces commis dans le Sud-Est de la République centrafricaine (mai-décembre 2017) - Rapport non publié de la DDH de la MINUSCA.

<sup>2</sup> Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), au 30 avril 2018, le nombre des personnes déplacées internes (PDI) était de 42.650 (32.693 à Alindao, 1.419 à Bangassou, 7.108 à Obo, 1.430 à Zémio). Le nombre de réfugiés qui ont quitté la région du Sud-Est depuis juillet 2017 vers la RDC était de 48.157 personnes (11.049 étaient préenregistrées et 37.108 nouveaux cas).

<sup>3</sup> Pour les conflits armés non internationaux, voir l'art.3 des Conventions de Genève et du Protocole additionnel II en son art. 4(2)(a) et art. 13.2 Voir aussi Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck pour le CICR, Droit international humanitaire coutumier : Volume 1 : Règles, règle 89 (Presse Universitaire de Cambridge 2005).

un crime de guerre devant un tribunal<sup>4</sup>compétent. A Alindao, Kembé et Pombolo, certains meurtres pourraient constituer des crimes contre l'humanité car ils ont été commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile.<sup>5</sup>

De mai à décembre 2017, les combattants de l'UPC et anti-Balaka ont pillé et détruit de nombreuses maisons privées, des magasins et commerces. Bien que le nombre précis de biens détruits soit inconnu, la MINUSCA a reçu des informations sur des bâtiments publics pillés et vandalisés, des lieux de culte et des propriétés privées à Alindao Pombolo, Kembé, Zémio et Bangassou. Cette destruction généralisée a forcé des milliers de civils à se déplacer.

Les lieux de culte et les installations médicales sont protégés conformément à l'article 16<sup>6</sup> du Protocole II des Conventions de Genève<sup>7</sup>. Les attaques délibérées contre des « objets culturels et des lieux de culte » peuvent constituer des crimes internationaux tels que définis par le droit international humanitaire. C'est également un crime de guerre d'intenter des attaques intentionnelles contre des bâtiments dédiés à la religion, à l'art, à la science, à l'éducation ou à des fins caritatives, en dehors de tout objectif militaire.<sup>8</sup>

Les Officiers des Droits de l'Homme de la MINUSCA ont enregistré plusieurs cas d'attaques ciblées par des milices anti-Balaka contre les membres de la communauté musulmane. Dans ces cas, des civils ont été tués du fait de leur religion ou parce qu'ils procuraient de la nourriture et autres formes d'assistance à des civils musulmans dans le besoin ou qui cherchaient refuge par crainte pour leur vie. Le 13 mai 2017, par exemple, les milices associées aux anti-Balaka ont simultanément attaqué la base de la MINUSCA et la population musulmane dans le district de Tokoyo à Bangassou pour empêcher la MINUSCA de protéger la population musulmane. Ils ont ensuite procédé au meurtre d'au moins 70 civils musulmans. Par conséquent, la plupart des musulmans du district de Tokoyo ont trouvé refuge à la cathédrale de Bangassou. Dans un autre incident, le 24 mai 2017, les milices associées aux anti-Balaka sont entrés de force dans le centre de santé de MSF à Bangassou, ont bloqué les entrées et les sorties, procédé à une fouille complète des patients musulmans et assassiné deux femmes peulhs. Ils en ont enterré une vivante et ont tué autre à coups de machettes. Le 28 mai 2017, ces mêmes groupes ont tué cinq enfants peulhs et grièvement blessé leur mère alors qu'ils tentaient de fuir vers la RDC.

---

<sup>4</sup> Les art. 8(2)(a)(i) et art. 8(2)(c)(i) du Statut de Rome.

<sup>5</sup> Statut de Rome art. 7 (1) a). Pour être qualifié de crime contre l'humanité, un tel attentat doit être « commis conformément à une politique de l'État ou de l'organisation ou dans le cadre de celle-ci » (art. 7 (2) (a)).

<sup>6</sup> Sans préjudice aux dispositions de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé du 14 mai 1954, il est interdit de commettre des actes d'hostilité contre des monuments historiques, des œuvres d'art ou des lieux de culte constituant le patrimoine culturel ou spirituel des peuples, et de les utiliser pour soutenir l'effort militaire.

<sup>7</sup> Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II).

<sup>8</sup> Statut de Rome art. 8 (2) (b) (ix) et 8 (2) (e) (iv).

Les enquêteurs ont également constaté que les combattants de l'UPC et anti-Balaka utilisaient la violence sexuelle et/ou le viol comme arme de guerre. La MINUSCA a documenté 14 cas de viol ou de tentative de viol de femmes, de filles et d'hommes âgés de 15 à 50 ans à Alindao<sup>9</sup>, Zemio<sup>10</sup>, Mobaye<sup>11</sup> et Bangassou<sup>12</sup>. Les enquêtes ont établi que les combattants de l'UPC étaient responsables du viol de six hommes, accusés de faire partie des anti-Balaka<sup>13</sup>.

Le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer une violation des règles du droit international humanitaire<sup>14</sup> et des normes régionales et internationales des droits de l'homme contenues dans différents instruments spécifiques ratifiés par la République centrafricaine<sup>15</sup>. La reconnaissance du viol et d'autres actes de violence sexuelle comme crimes de droit international a été confirmée par leur prise en compte dans les statuts des différentes cours et tribunaux internationaux et dans leur interprétation juridique<sup>16</sup>, qui énumèrent tous, de manière expresse, le viol et autres formes de violences sexuelles comme crimes de droit international. En outre, même un cas individuel de violence sexuelle grave peut-être poursuivi comme crime contre l'humanité s'il est commis en tant que partie intégrante d'une attaque plus généralisée ou systématique contre une population civile.<sup>17</sup>

Les forces de maintien de la paix de l'ONU et les acteurs humanitaires ont également été constamment pris pour cible par des groupes armés pendant qu'ils accomplissaient des fonctions découlant de leur mandat. La MINUSCA a enregistré plusieurs attaques contre le personnel et les biens d'ONG nationales et internationales, d'autres membres de la communauté humanitaire, des dirigeants de l'Eglise catholique, des leaders communautaires ainsi que des membres de son personnel civil et en uniforme. Les 20 attaques documentées ont abouti à huit morts, 12 blessés et à la confiscation de véhicules par les combattants de l'UPC et anti-Balaka. A l'exception de l'arrestation de 13 combattants anti-Balaka à Bangassou, les auteurs de ces actes continuent de jouir d'une impunité presque totale en raison de l'absence d'institutions étatiques.

### **Mesures prises par la MINUSCA**

Les casques bleus de la MINUSCA accordent la priorité à la protection des civils en établissant des bases d'opérations permanentes ou temporaires ou des points de contrôle dans les zones à

---

<sup>9</sup> Un cas rapporté.

<sup>10</sup> Six cas rapportés.

<sup>11</sup> A Mobaye, préfecture de la Basse Kotto, la DDH a documenté six cas de viol d'hommes commis par les éléments de l'UPC, entre mai et septembre 2017. Les victimes étaient accusées d'être affiliées aux éléments anti-Balaka.

<sup>12</sup> Un cas rapporté.

<sup>13</sup> Bien que la DDH ait reçu des informations de sources dont le panel des Experts sur la RCA à propos des viols d'hommes commis par les anti-Balaka, il n'a pas été possible de confirmer de telles informations.

<sup>14</sup> « Les femmes doivent être spécifiquement protégées contre les atteintes à leur honneur, en particulier contre le viol, la prostitution forcée, ou de toute autre forme d'agression indécente » (Conventions de Genève et leur Protocole additionnel I et II).

<sup>15</sup> La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ratifiée par la République centrafricaine en 1986, interdit le viol et les autres formes de violence sexuelle dans ses articles 4 et 5.

<sup>16</sup> CPI, Situation en RCA dans l'affaire du Procureur c. Jean-Pierre Bemba, 21 mars 2016., Chambres africaines extraordinaires d'Assises, Ministère public contre Hissein Habré, Jugement du 30 mai 2016.

<sup>17</sup> Selon l'arrêt du Tribunal pour l'Ex Yougoslavie dans l'affaire Kunarac, il est suffisant de montrer que l'acte a eu lieu dans le contexte d'une série de violence, qui, individuellement, pourrait varier énormément dans leur nature et leur gravité, para. 419.

risque et en patrouillant dans les zones où les civils seraient menacés. Au cours du deuxième semestre de 2017, les soldats de la paix de la MINUSCA ont augmenté la fréquence et le champ d'action des patrouilles, y compris des patrouilles nocturnes.

La MINUSCA a également eu recours aux Mesures Temporaires Urgentes (MTU), prévues dans la résolution 2387 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies, pour faire face à la recrudescence de la violence dans le Sud-est. Le 30 janvier 2018, par exemple, la MINUSCA a arrêté quatre personnes accusées d'attaques contre des civils à Bangassou et dans ses environs. Elles furent toutes transférées à Bangui pour y être jugées.

Trente-trois des personnes accusées de l'attaque perpétrée, le 8 mai 2017, contre les Casques bleus de l'ONU à Bangassou, dont le leader des anti-Balaka, Pépin Wekaname alias "Pino Pino"<sup>18</sup>, ont été extradées de la RDC et attendent d'être jugées à Bangui. La détention de dirigeants de milices soupçonnés d'être impliqués dans des atrocités commises contre la population musulmane à Bangassou et les attaques contre des soldats de la paix est un premier pas encourageant. La MINUSCA exhorte les autorités centrafricaines à initier des enquêtes appropriées pour l'ouverture de procès équitables.

## **Conclusions**

Les arrestations récentes de personnes soupçonnées d'être impliquées dans des crimes graves, aussi positives soient-elles, ne représentent qu'une petite fraction des individus impliqués dans des violations flagrantes des droits de l'homme dans le Sud-Est du pays au cours des 18 derniers mois. Les victimes et les résidents des communautés dévastées dans cette zone ont le droit d'exiger justice de la part des individus, de l'UPC et des milices anti-Balaka, qui ont commis ces abus au cours de l'année écoulée.

Il est important que les autorités judiciaires nationales enquêtent sur les crimes atroces signalés commis dans le Sud-Est et prennent les mesures nécessaires pour traduire les auteurs présumés de violations des droits de l'homme et d'abus devant les juridictions nationales, y compris la Cour Pénale Spéciale<sup>19</sup>.

En même temps, il est nécessaire que le gouvernement centrafricain ainsi que les chefs religieux, communautaires et sociaux du pays exigent la fin immédiate des attaques contre les civils et les manquements au droit international humanitaire imputables aux groupes armés. Il est tout aussi indispensables qu'ils garantissent le retour volontaire des communautés déplacées. A Bangassou, l'arrivée des forces de sécurité nationale le 21 juin 2018 devrait être l'occasion de mieux protéger les civils et de permettre le retour rapide des personnes déplacées dans leurs quartiers d'origine.

Les victimes de la série d'exactions et d'atrocités dans le Sud-Est méritent réparation immédiate. Cela oblige le gouvernement, avec l'appui de la MINUSCA et des agences humanitaires, à

---

<sup>18</sup> Cet élément anti-Balaka est soupçonné d'avoir tué cinq casques bleus à Yangofongo, dans la préfecture de Mbomou, le 8 mai 2017, et d'être responsable de plusieurs violations des droits de l'homme contre la population civile de Bangassou et de ses environs.

<sup>19</sup> La compétence juridictionnelle de la Cour couvre les crimes commis depuis 2003.

développer et à mettre en œuvre des stratégies globales pour assurer une assistance critique ainsi que le retour libre et volontaire de toutes les personnes déplacées, dont les réfugiés, dans le Sud-est.

La réduction durable des abus ne se produira qu'avec la démobilisation et le désarmement effectifs des groupes armés et milices, la restauration de l'autorité de l'Etat et le respect de l'Etat de droit. Pour ces raisons, la MINUSCA exhorte les groupes armés à participer immédiatement au programme national de DDRR et à participer pleinement aux dialogues menés dans le cadre de l'Initiative Africaine.

La MINUSCA continuera à apporter son appui à la Cour Pénale Spéciale et aux institutions judiciaires nationales pour veiller à ce que la Centrafrique ait la capacité d'engager la responsabilité des auteurs de violations graves des droits de l'homme et manquements aux droit international humanitaire.

La MINUSCA continuera également à apporter son appui à la Centrafrique pour créer un cadre global pour la justice transitionnelle qui aidera à garantir réparation pour les victimes et la responsabilité pour les crimes graves de manière à renforcer la cohésion sociale et à aider le pays à construire des mécanismes durables pour prévenir de telles atrocités. **/FIN**